

TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITE

PRESDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRET N° 94/ 197 /PRG/SGG

MODIFIANT LES DISPOSITIONS DES ARTICLES 2, 6, 7 et 9 DU DECRET D/94/157/PRG/SGG du 23 NOVEMBRE 1994 PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DU MINISTERE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ,

VU la Loi Fondamentale ;

VU l'Ordonnance N° 030/PRG/SGG/du 15 Juin 1988, portant principes fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°073/PRG/SGG du 18 Août 1994, portant restructuration du Gouvernement de la République de Guinée

VU le Décret D/94/157/PRG/SGG du 23 Novembre 1994 portant attributions et organisation du ministère de l'urbanisme et de l'habitat.

DECRET

Article 1er : Les articles 2, 6, et 9 du Décret D/94/157/PRG/SGG du 23 Novembre 1994 sont rectifiés, l'article 7 du même Décret est supprimé ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

ARTICLE 2 (ANCIEN)

L'Urbanisme et de l'Habitat comprend :

un Secrétariat Général ;

un Cabinet ;

des Services d'Appui ;

des Directions Nationales ;

un Service Rattaché ;

des Entreprises Publiques.

un Projet Public

ARTICLE 6 (ANCIEN)

Les Services Rattachés sont :

- le Bureau Central de la Conservation Foncière.
- le Patrimoine Bâti

ARTICLE 7 (ANCIEN) : le Projet Public est :

- l'Institut de la Topographie et de Cartographie.

ARTICLE 9 (ANCIEN): Des Décrets du Président de la République fixent séparément les attributions et l'organisation de l'Inspection Générale, des Services Rattachés, des Entreprises Publiques et du Projet Public.

LIRE

ARTICLE 2(NOUVEAU) : pour accomplir sa mission, le Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat comprend :

- un Secrétariat Général;
- un Cabinet;
- des Services d'Appui;
- des Directions Nationales;
- un Service Rattaché;
- des Entreprises Publiques.

ARTICLE 6 (NOUVEAU) : Le Service Rattaché est :

- le Bureau Central de la Conservation Foncière.

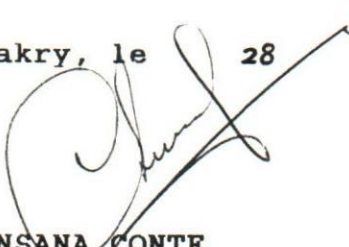
ARTICLE 7 (NOUVEAU): L'Institut de la Topographie et de Cartographie est supprimé.

ARTICLE 9:(NOUVEAU): Des décrets du Président de la République fixent séparément les attributions et l'organisation de l'Inspection Générale, du Service Rattaché et des Entreprises Publiques.

RESTE SANS CHANGEMENT

ARTICLE 11(NOUVEAU): Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles des articles 2,6,7 et 9 en ce qui concerne respectivement le projet public, le patrimoine bâti public, l'institut de la Topographie et de Cartographie et des Services Rattachés du décret D/94/157/PRG/SGG du 23 Novembre 1994 portant attributions et organisation du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le 28 Décembre 1994


LANSANA CONTE